



Avoir deux travail de facon provisoire

Par **boudebou**, le **21/12/2012** à **10:53**

Bonjour, je suis actuellement en litige avec mon employeur. Je ne vais plus travailler pour être licencié. Le CDD a commencé en Mars 2012 et se termine en Mars 2013. Il s'agit d'un CDD à temps partiel, à raison de 23h/semaine.

Je voulais savoir si j'avais le droit de travailler chez un autre employeur ou non, et qu'elles étaient les conditions?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **21/12/2012** à **12:16**

Bonjour,

Vous ne risquez pas que l'employeur procède au licenciement puisque ça n'existe pas pour un CDD et il ne pourrait le rompre que pour faute grave en respectant la procédure disciplinaire mais il n'y est d'ailleurs pas obligé et il peut laisser la situation perdurer jusqu'au terme initial...

Vous ne pourriez travailler chez un autre employeur que pour l'horaire complémentaire au CDD pour lequel vous restez engagé...

Par **boudebou**, le **21/12/2012** à **12:34**

Pour le travail chez un autre employeur, cela s'applique également si j'ai une mise à pied à titre conservatoire?

Par **P.M.**, le **21/12/2012** à **13:20**

Bien sûr, puisque pendant une mise à pied conservatoire le contrat n'est pas rompu et que vous n'êtes pas libre de tout engagement...

Je vous en avais déjà d'ailleurs déjà prévenu dans [ce sujet...](#)